

REGLEMENT MICA

MARCHE INTERNATIONAL DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL AFRICAINS (MICA)

Le **MICA** est organisé dans le cadre des éditions du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO).

C'est un cadre de rencontres, de promotion et d'échanges ouvert aux professionnels et aux œuvres cinématographiques, audiovisuelles et de l'image animée.

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de participation des professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au MICA.

Article 2 : La 22^e édition du MICA se tiendra du **23 au 28 février 2025**.

Article 3 : le MICA s'articule autour des activités suivantes :

- l'inscription au catalogue FESPACO PRO/MICA ;
- la projection à la carte ;
- l'exposition au pavillon MICA.

La participation au MICA implique l'adhésion entière au présent règlement.

Article 4 : L'inscription des films et des sociétés au catalogue FESPACO PRO/MICA ainsi que la location des stands se font au plus tard le 31 décembre 2024 à 23h59mn sur la plateforme en **cliquant ici**

Les documents (en français et en anglais) requis pour l'inscription sont :

- **POUR LES FILMS**

- une (01) fiche technique et artistique ;
- un (01) synopsis ; (400 caractères)
- une (01) biofilmographie du réalisateur (400 caractères);
- une (01) affiche du film ;
- un lien de téléchargement et de visionnage du film ou des premiers épisodes pour les séries au format MPEG-4 (H.264), valide jusqu'au **31 mars 2025**;
- une (01) photo d'identité du réalisateur (format JPEG en 300 dpi) ;
- des photos du film (en portrait et en paysage, format JPEG en 300 dpi).

- **POUR LES SOCIÉTÉS**

- La présentation de la structure ;
- Le logo (format JPEG en 300 dpi);
- Les adresses complètes (contact WhatsApp, numéros de téléphone, Email, site web, ...).

Les frais d'inscription des films et des sociétés au catalogue FESPACO PRO/MICA sont fixés à **cinquante (50) euros, soit trente-deux mille cinq cent (32500) francs CFA** par film.

Ce montant est non remboursable.

Article 5 : L'inscription des films pour la projection à la carte se fait au plus tard le **22 février 2025** sur la plateforme en **cliquant ici**.

Les documents (en français et en anglais) requis pour l'inscription des films pour la projection à la carte sont :

- une (01) fiche technique et artistique ;
- un (01) synopsis ; (400 caractères)
- une (01) biofilmographie du réalisateur (400 caractères);
- une (01) affiche du film ;
- un lien de téléchargement et de visionnage du film ou des premiers épisodes pour les séries au format MPEG-4 (H.264), valide jusqu'au **31 mars 2025**, ou une copie du film sur clé USB ou un disque dur externe.

Les frais de projection sont fixés à **cinquante (50) euros**, soit **trente-deux mille cinq cent (32500) francs CFA** par heure.

Ce montant est non remboursable.

Article 6 : L'inscription au pavillon MICA se fait en ligne au plus tard le **15 janvier 2025** en **cliquant ici**.

L'inscription au pavillon MICA est réservée aux sociétés, aux institutions et aux associations œuvrant dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Le coût de location de chaque stand d'une superficie de **neuf (09) m²** s'élève à **sept cent soixante-trois (763) euros**, soit **cinq cent mille (500 000) francs CFA**.

Toutefois aucune structure ne saurait bénéficier d'une superficie de plus de trente-six (36) m².

Article 7 : Toute inscription au FESPACO PRO/MICA donne droit à une visibilité sur les supports de communication du FESPACO PRO/MICA.

Article 8 : L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge du réalisateur, du producteur ou du distributeur.

Les colis devront porter les mentions « **pour usage culturel seulement** » et « **sans valeur marchande** ».

Tout colis envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douanes et taxes. Au cas contraire, le FESPACO PRO/MICA se réserve le droit de refuser le colis.

Le FESPACO PRO/MICA décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou des dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

Article 9 : La location d'un stand donne droit à l'accès au réseau électrique, deux (02) badges Professionnels, une (01) table et deux (02) chaises, une connexion internet, un accès au salon B2B et autres commodités.

Tout badge supplémentaire est à la charge du locataire du stand et doit être payé auprès de l'Agent comptable du FESPACO.

Article 10 : L'accès au MICA est conditionné par la présentation d'un (01) badge.

Article 11 : Le Délégué général du FESPACO est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation et à l'application des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout différend.

Article 12 : Seule la version française du présent règlement fait foi.

Le Délégué général du FESPACO

Moussa Alex SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon